

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 3 avril 2024

Liste des délibérations publiée le 11 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

16

**Taux des prestations
d'action sociale 2024**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE (pouvoir à Mme BAZAILLE jusqu'au rapport n° 2), ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, MIHOUBI, KOWALSKI, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres absents excusés : MM. REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE), GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT).

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines et affaires générales, explique que la circulaire du 4 janvier 2024 a fixé les taux de prestations d'action sociale applicables pour l'année 2024. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article L731-1 du code général de la fonction publique. Ces taux étant applicables dès le 1^{er} janvier 2024, les agents concernés par le versement de ces prestations sociales percevront, le cas échéant, un rappel avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- METTRE À JOUR au titre de l'année 2024, les taux de nos prestations d'action sociale, selon le tableau joint en annexe, sachant que les conditions d'attribution fixées par circulaires ministérielles restent inchangées.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- MET À JOUR au titre de l'année 2024, les taux de nos prestations d'action sociale,
selon le tableau joint en annexe, sachant que les conditions d'attribution fixées par
circulaires ministérielles restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : tableau



Pour copie conforme,
Le Maire,


Véronique SARSELLI

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

NATURE DE LA PRESTATION	montant en Euros 2023	montant en Euros 2024	CONDITIONS INDICIAIRES (brut)	AGE MINI OU MAXI	DUREE MAXI DU SEJOUR	OBSERVATIONS
Prestation pour la garde des jeunes enfants	3,11	3,11		-3 ans		
Allocation aux parents séjournant avec leurs enfants en maison de repos	24,65	26,16	sans	-5 ans	35 j/an	Taux journalier
Centres de vacances avec hébergement	7,92	8,4	579	- 13 ans	45 j/an	Un séjour ou plusieurs
	11,97	12,7	579	13 à 18 ans	45 j/an	
Centres de loisirs sans hébergement	5,71	6,06	579	-18 ans		3,06 euros par ½ journée pas de limite durée
Maisons familiales et villages familiaux de vacances agréés et séjours en gîtes de France	8,33	8,84	579	-18 ans	45 j/an	Pension complète
	7,92	8,4		(-20 ans pour enfants handicapés)		Autres formules
Classes de neige, mer, nature, classes de découverte, classes du patrimoine dans le second degré	82,03	87,05	579	0 - 18 ans	31 j. maxi	21 jrs consécutifs au minimum ou 4,14 euros/jour pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7,92	8,4	579	- 13 ans	21 j. maxi	
	11,98	12,71		14 à 18 ans		
Allocation aux parents d'enfants handicapés	172,46	183	sans	-20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Centre vacances spécialisés handicapés	22,58	23,96	sans		45 j/an	
Allocation pour enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage	30% de la base de calcul des prestations familiales	30% de la base de calcul des prestations familiales	sans	Entre 20 et 27 ans		Versement mensuel

